

École communale de
SART-BERNARD

**ENSEIGNEMENT
COMMUNAL
ASSESE**



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Rue St Denys, 48
5330 SART-BERNARD
Tél.: 081 40 18 66





École communale de Sart-Bernard

Projet
d'établissement

1. Pédagogie de l'établissement

A. Objectifs prioritaires

Dès l'entrée de l'enfant en maternelle jusqu'à la fin de ses primaires, nous tenons à développer une relation de confiance entre lui et l'équipe éducative menant à son épanouissement, son autonomie, une envie d'apprendre, de s'impliquer et de prendre des initiatives tout en passant par le respect de soi et des autres. Face à différentes situations, il développera un esprit critique, une méthode de travail qui lui seront nécessaires tout au long de son cursus scolaire.

Nos spécificités

- Enseignement par degrés des maternelles aux primaires.
- Projets collectifs favorisant l'entraide.
- Projets par classe.
- Ambiance rurale et conviviale.
- Utilisation du patrimoine rural.
- Climat familial.
- Réussite des élèves en fin de scolarité.

- Nos classes non surchargées favorisent :
 - l'individualisation et la remédiation directe ;
 - un suivi au quotidien ;
 - une continuité entre les enseignants ;
 - une bonne connaissance de chaque enfant de maternelle aux primaires ;
 - une bonne connaissance de tous les enfants entre eux

B. Nos méthodes au quotidien

Compétences disciplinaires et transversales

Par les différents projets et les activités de structuration, nous amenons les enfants à développer les compétences disciplinaires et transversales qu'ils pourront réutiliser tout au long de leur scolarité et de leur vie. En vivant en communauté au quotidien mais aussi lors de classes extérieures, ils seront également amenés à réfléchir sur eux-mêmes, sur les autres, sur leur environnement et par conséquent à développer des compétences transversales : se connaître, prendre confiance, connaître les autres et accepter les différences...

Articulation "pratique" / "théorique"

Très souvent, nous mettons l'enfant face à une situation de défi pour l'amener à trouver lui-même les démarches qui lui permettront d'atteindre la solution et par conséquent de maîtriser un nouvel apprentissage.

Un projet de grande envergure commun à toute l'école est réalisé une fois par an. D'autres projets moins conséquents sont organisés ponctuellement durant l'année en fonction de la vie de classe. Les projets permettent aux enfants de développer de nombreux apprentissages tout en leur donnant du sens (pièce de théâtre, projets artistiques, potager,...).

Découvertes, productions, créations

Les projets permettent aux enfants de faire de nombreuses découvertes par des visites, le visionnage de documents, la recherche documentaire, les personnes-ressources... Les découvertes vont amener les enfants à réaliser eux-mêmes différentes productions : des affiches, une pièce de théâtre, une exposition, un repas-cabaret, une soirée à thème... Leurs parents seront alors conviés à découvrir l'aboutissement du projet.

Équilibre travail individuel et collectif

- Le travail en cycle se fait tout au long de la scolarité : 2,5 – 5 ans / 5 – 8 ans / 8 – 10 ans / 10 – 12 ans.
- Un travail en collaboration se fait de manière très régulière : des aînés de la crèche jusqu'à 5 ans / tous les élèves du primaire réunis.
- Certains projets sont communs à toute l'école.
- Vu que nous travaillons en classes verticales, l'entraide scolaire est très présente.
- En classe, nous alternons le travail de groupe et le travail individuel.
- Travail par ateliers avec niveaux mélangés, comprenant des progressions différentes selon le niveau.

Obligation de participer à la certification

- Même si l'évaluation en maternelle n'est pas officielle, les parents peuvent toujours avoir un retour du travail de leurs enfants. De plus, une communication entre les enseignants des classes maternelles et primaires a lieu tout au long de l'année.
- En primaire, les enfants reçoivent trois bulletins au cours de l'année (Noël, Pâques, juin). Les bulletins de Noël et de Pâques reprennent les résultats du travail journalier. Celui de juin porte sur des examens.
- En 2^e et en 5^e, les élèves participent aux évaluations externes.
- En 6^e, les élèves seront évalués en fin d'année par les évaluations externes.

Éveil aux professions

Notre école est ouverte à la découverte de différentes professions, aussi bien en classe qu'à l'extérieur. Nos élèves ont déjà pu découvrir une fromagerie, une boulangerie, le travail d'un potier...

Accès aux médias

- Mise à disposition d'un ordinateur dans chaque classe.
- Visionnage de DVD (reportages ou films).
- Réalisation de reportages photos sur DVD.
- Travail en classe à partir d'un journal.
- Analyse d'un journal télévisé.

Activités culturelles et sportives

- Organisation de quelques journées sportives tout au long de l'année.
- Deux périodes de psychomotricité par semaine en maternelle.
- Deux périodes d'éducation physique par semaine en primaire dont dix séances annuelles de natation.
- Organisation de classes extérieures différentes chaque année en maternelle et en primaire : classes médiévales, classes de ville, classes de neige, classes de sports, classes de forêt...
- Représentation théâtrale choisie par la commune dans le programme du théâtre de Namur.
- Une excursion ludique en fin d'année.
- Différentes visites organisées : musée de la pataphonie, fort de Breendonck, exposition "C'est notre histoire"...

Citoyenneté

- Réalisation chaque début d'année d'une charte de classe.
- Réalisation d'un tableau de charges.
- Droits de l'homme et de l'enfant développés au cours de morale ou de religion(s).
- Ramassages des piles et cartouches d'imprimante (qui permet de gagner des lots pour l'école).
- Activités sur les collations saines réalisées en maternelle.
- Favorisation de l'entraide des enfants.
- Élection au sein de l'école d'un bourgmestre.
- Chaque année, projet différent organisé par les professeurs de religion.

Ouverture sur le quartier et sur le monde

- Organisation de diverses activités par les enfants de l'école et les habitants du village.
- Organisation chaque année d'une fancy-fair, d'un souper à thème.
- Participation des enfants de la crèche à certaines activités de maternelle pour favoriser l'entrée des tout-petits à l'école.
- Apprentissage du néerlandais dès la 3^e maternelle.
- Bourse aux vêtements et matériel de puériculture.
- Réunion d'information fin de 3^e Maternelle (organisée par les enseignants de 1^{ère} Primaire).

2. Projet spécifique

Aménagement de la cour de l'école

A. Objectif

Rendre l'environnement de l'école encore plus agréable et plus propice au développement de l'élève en favorisant la créativité de l'enfant.

B. Construction

• Aménagement vert :

- transformer le bac à sable en potager ;
- créer un compost dans le verger (ce qui entraînera la (re)découverte du tri des déchets) ;
- réaliser un épouvantail ;
- création d'un jardin de plantes aromatiques ;
- création d'un jardin de fleurs ;
- création d'un poulailler et d'une maison à insectes.



• Aménagement de la cour :

- réaliser des jeux au sol à l'aide de peinture ;
- peindre le mur du préau ;
- peindre les barrières ;
- construire un lieu pour les jeux.

• Aménagement intérieur :

- réaliser des panneaux à accrocher aux portes de l'école ;
- décorer la cantine ;
- réaliser un règlement pour la cantine.

C. Implication des élèves

Ce projet implique les enfants de la première maternelle jusqu'à la sixième primaire. Certaines étapes du projet seront réalisées en commun, d'autres seront bien spécifiques à chaque degré.

D. Spécificités

Par sa situation géographique, notre établissement est une école rurale de proximité. Par conséquent, l'ambiance s'y veut familiale.

Dans chaque classe, on retrouve plusieurs niveaux : travail en cycle en maternelle (présence de 2 institutrices à temps pleins), deux classes et demi en primaire : 1^{ère} et 2^e années (un instituteur à temps plein), 3^e – 4^e – 5^e – 6^e années (une institutrice à temps plein et une deuxième à mi-temps pour le cycle moyen).

De ce type d'organisation découle une collaboration perpétuelle entre tous les enseignants. Il existe également une collaboration importante entre la crèche et l'école.

*L'équipe est dynamique et en constant renouvellement.
Les élèves évoluent dans des locaux spacieux et agréables.*

3. Règlement d'études

A. Le travail à l'école

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail de qualité, les activités qui sont proposées, tiennent compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage. Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupe restreint favorisera le sens des responsabilités l'autonomie et l'esprit de collaboration. Les élèves respecteront les consignes données, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux.

1. Le travail en groupe a pour but de favoriser l'écoute active, la solidarité et la tolérance. Il permet à chacun de donner son avis, d'accepter celui des autres, de participer activement et de prendre des responsabilités au sein du groupe. Les attitudes y sont tout aussi importantes que la matière.
2. Le travail de recherche sert à promouvoir l'organisation et la planification au travers de l'utilisation personnelle des outils de l'école : bibliothèque, Internet,... favorisant de la sorte l'esprit d'initiative.
3. La leçon collective a pour objectif, l'écoute attentive, la participation, le respect des consignes données et la prise de parole dans un esprit de tolérance et de démocratie. Elle permet la structuration, la synthétisation.
4. Le travail individuel a pour but de favoriser l'autonomie, la responsabilité et la rigueur. Il sert à finaliser des tâches dans des délais fixés avec ordre et soin.

B. L'évaluation

L'évaluation formative

Celle-ci intervient dans le cours des apprentissages par l'observation du comportement de l'enfant. Ce fonctionnement permet de situer la progression de l'enfant par rapport à un objectif donné et amène un renforcement ou une adaptation individuelle dès que cela s'avère nécessaire. Il tend à rendre explicite les progrès et les difficultés éventuelles de l'enfant. Ce type d'évaluation peut s'appuyer sur des contrôles, des travaux pratiques, des devoirs, des exercices mais ne s'exprime pas par un résultat chiffré.

L'évaluation formative a pour but l'obtention d'une double action :

- sur l'élève, pour lui indiquer les étapes qu'il a franchies et les difficultés qu'il rencontre.
- sur le maître pour lui indiquer comment se déroule son programme pédagogique et quels sont les obstacles auxquels il se heurte.

À tout moment le titulaire de classe et/ou le directeur prendront rendez-vous avec les parents ou la personne responsable de l'enfant si un changement trop important de celui-ci se fait remarquer.

L'évaluation sommative

Il s'agit d'un jugement porté par l'enseignant sur la compétence de l'élève à la fin de l'apprentissage et exprimé par une cote au bulletin. Ce type d'évaluation sert à composer un bulletin d'évaluation, à partir duquel l'école prend des décisions à l'égard de l'enfant : poursuivre au niveau suivant, reprendre une année. Ce jugement s'appuie habituellement, mais pas toujours, sur des instruments de mesure. (Épreuves, contrôles, examens...)

Fréquemment, tout au long de l'année, de petits contrôles sont proposés aux enfants permettant de situer les acquis. Pour les 4èmes, 5èmes, 6èmes primaires, ces contrôles sont proposés sur une matinée, les thèmes étant donnés quelques jours auparavant.

Des résultats chiffrés sont présentés aux vacances d'hiver et de printemps sous forme d'évaluation de l'enfant.

Une évaluation sommative est également proposée au mois de juin pour les 1^{ères}.

Pour les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} primaires après une courte session d'examen, on réalisera un bilan des compétences acquises durant l'année scolaire et proposer, si nécessaire, en accord avec les observations de l'évaluations formative et les résultats des autres trimestres, une année complémentaire d'étude.

L'évaluation certificative

Elle permet de certifier la maîtrise des compétences (approuvées à l'unanimité des parties démocratiques par le Parlement de la Communauté Française) et de permettre le passage à une étape suivante de formation de l'enfant.

Celle-ci s'effectue en fin de 2^{ème} primaire où sont testées les compétences acquises durant les deux premiers cycles. (2 ans et demi et 8 ans)

Elle s'effectue également en fin de 6^{ème} primaire avec la présentation des enfants au CEB (certificat d'Etudes de Base)

C. Le travail à domicile

Le travail à domicile est un complément au travail de la classe :

- entraînement à la lecture ou à l'écriture, application d'une manière vue en classe, fin ou mise au net d'un travail commencé en classe, préparation de contrôles, corrections de travaux, préparation d'une élocution sur un sujet choisi et accessible à l'enfant, lecture d'un livre...

Pour les plus grands, un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile est accordé à l'élève de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.

La durée du travail à domicile ne devrait pas dépasser, suite à la circulaire 57 du 29 mai 2001, pour un élève moyen :

- environ 15 minutes en 1^{ère} et 2^{ème}
- environ 25 minutes en 3^{ème} et 4^{ème}
- environ 35 minutes en 5^{ème} et 6^{ème}

D. Les documents : réalisation, classement

Les documents sont tenus correctement, à jour, lisiblement et clairement rédigés.

Selon son âge, l'enfant apprend à classer et à gérer le rangement de ses travaux, ceci afin d'acquérir une autonomie en ce domaine.

Jusqu'à la troisième année primaire comprise, l'enfant est accompagné par l'enseignant.

Dès la quatrième, il apprend à être autonome (classement en début de récréation, à la maison...).

E. Éducation philosophique

Le choix de l'option philosophique (morale, religions catholique, protestante...) s'effectue au moment de l'inscription. Après le 15 septembre, aucune modification de choix ne pourra être faite.

F. Éducation physique

L'éducation physique (gymnastique, natation et autres activités sportives...) est un cours obligatoire en primaire sauf avis médical contraire notifié par un écrit.

Pour ce cours, une tenue vestimentaire adéquate est obligatoire : short, t-shirt, chaussures de sport ou sandales uniquement réservées à un usage interne (respect du revêtement de sol du hall).

G. Seconde langue

Dès la troisième maternelle, les élèves suivent un cours de seconde langue (à savoir le Néerlandais).

H. La nouvelle orthographe

Étant donné qu'aucun texte légal n'est en vigueur à l'heure actuelle, l'ancienne orthographe reste

d'application. Cependant les élèves seront confrontés à la nouvelle orthographe et celle-ci sera acceptée.

En accord avec l'Inspection, la nouvelle orthographe serait mise peu à peu en place en commençant par le début du second cycle (1^{ère} année).

I. Mathématique et français

Les outils utilisés permettent d'optimiser les compétences en savoir lire, savoir écrire, savoir parler et écouter, dans les contextes variés de communication. La maîtrise de ces outils permet à l'enfant de résoudre des situations problèmes, avec le support des outils mathématiques.

J. Informatique

Les différentes implantations sont progressivement dotées d'outils permettant l'utilisation et une maîtrise suffisante de l'informatique.

K. Éveil

Les activités proposées aident l'enfant à maîtriser son environnement dans des dimensions artistiques, scientifiques, historiques et géographiques. L'accent est mis sur l'exploitation des éléments familiers et locaux.

L. Évaluation

Des outils référentiels sont à construire avec les enfants pour les aider à gérer leurs savoirs et savoir-faire de manière autonome.

M. Organisation d'une année complémentaire

Pour tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, l'équipe éducative peut décider d'organiser une année complémentaire à l'intention d'un élève. Cette disposition peut être prise à titre exceptionnel dans le courant de la première étape (21/2-8 ans), et pas seulement en fin de deuxième année primaire, ainsi que dans le courant de la seconde étape (8-12 ans)

Étant donné la structure de l'école (classes à niveaux multiples), penser à la différenciation se fait automatiquement. L'enfant effectuant une année complémentaire sera amené à puiser ce dont il a besoin dans les deux niveaux ou à effectuer des tâches aux difficultés intermédiaires, étant guidé pour cela par l'enseignant.

N. Passage du primaire au secondaire

Afin de préparer au mieux le passage des élèves du primaire au secondaire, il peut être organisé une séance d'information par le centre PMS dont nous dépendons (centre PMS de Ciney, rue Walter Sœur, 66). Cette information porte sur l'organisation des études secondaires.

Lorsque cela est nécessaire, souhaité par les parents ou les enseignants, une rencontre, à laquelle peut être associé le PMS, est organisée afin de guider chaque enfant dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle en fonction de ses aspirations et ses capacités.



4. Règlement d'ordre intérieur

A. Introduction

L'éducation et la formation ne peuvent se concevoir sans contraintes ; il faut un code de vie pour que chacun ait sa place et vive dans le respect des uns et des autres. Ce code de vie permettra l'épanouissement de tous dans un esprit de collaboration.

On entend par "parent" la personne légalement responsable de l'élève.

On entend par "équipe éducative" le Pouvoir Organisateur, la direction, les enseignants, les éducateurs, les membres du centre PMS.

On entend par "Pouvoir Organisateur" le Conseil Communal d'Assesse.

B. Admission des élèves

Par l'inscription des élèves dans un établissement communal, l'élève et ses parents en acceptent les projets éducatifs et pédagogiques, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription de l'enseignement se prend au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Elle ne peut être acceptée qu'en première année de cycle sauf dans le cas d'un des motifs énumérés dans le décret "Missions" du 24/07/1997 article 79, §4.

1. Le changement d'école répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relative à l'aide de la jeunesse (une copie de la décision de l'autorité ou de l'organisme agréée est jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation)
2. La suppression, après le 15 septembre, du service de restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou des garderies du matin et/ou du soir, si l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service.
3. Le changement de domicile (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres du ménage, la nouvelle adresse doit apparaître sur les formulaires de demande de changement d'école ou d'implantation).
4. L'accueil de l'élève, à l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour des raisons de maladie, de voyage ou de séparation des parents.
5. L'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi. (une attestation de l'employeur doit être jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation).
6. La séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève. (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres du ménage. La nouvelle adresse doit apparaître sur les formulaires de demande de changement d'école ou d'implantation).
7. L'exclusion définitive de l'élève.
8. En ce qui concerne l'enseignement primaire, la non organisation au sein de l'école ou de l'implantation de l'école d'origine de l'année d'étude que doit fréquenter l'élève.

C. Changement d'école

Tout changement d'école en cours d'année pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction : les formulaires obligatoires peuvent être obtenus auprès du chef d'établissement.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout mineur vivant sous le même toit.

En résumé :

P1-P3-P5 : changement libre jusqu'au 15 septembre inclus

P2-P4-P6 : changement non autorisé sans document

Année complémentaire : changement non autorisé sans document.

Changement libre avant le 15/09	Enseignement maternel	Enseignement primaire								
		Cycle			Cycle			Cycle		
		P1	P2	AC(1)	P3	P4	AC(1)	P5	P6	AC(1)
	OUI	oui	non	non	oui	non	non	oui	non	non

(1) année complémentaire après la 1^{ère} ou la 2^{ème} année du cycle.

D. Horaire

- De 8h40 à 12h15 et de 13h30 à 15h30
- Le mercredi : fin des cours à 12h00.

E. Absences et retards

L'enseignement est obligatoire pour les enfants dès l'âge de 6 ans et leur présence doit être régulière.

Toute absence doit être justifiée et signalée le plus tôt possible à l'école. En cas d'absence pour raison de santé, un mot des parents suffit pour une durée ne dépassant pas les trois jours. Lorsque la durée de l'absence excède les trois jours, un certificat est obligatoire ! **Attention : pour que les motifs soient reconnus valables, ils doivent être remis à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence.** Les motifs signifiant l'absence de moins de trois jours sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. **Il faut aussi savoir que le chef d'établissement a l'obligation, à la fin de chaque mois, de relever la liste des enfants qui, sans excuse valable, n'ont pas suivi les cours.** Au bout de vingt demi-jours d'absences injustifiées, le chef d'établissement doit mettre en œuvre toute une procédure et la signifier à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Les dispenses de gymnastique ou de natation sont justifiées par certificat médical. L'obligation scolaire est maintenue pendant la dispense.

F. Accueil extrascolaire

À Sart-Bernard, un accueil des enfants est organisé le matin à partir de **7h00**. Le soir, cet accueil se termine **18h00**. Cet accueil est organisé par le Service communal de l'accueil extrascolaire.

Avant et après les cours, la transition est assurée par un enseignant selon une alternance établie en concertation.

Contact, tarif et renseignements : Lidwin CHAMBERLAND - 083 65 57 67.

G. Ramassage scolaire

- Toutes demandes de transports doivent être introduites par les parents auprès du directeur.
 - Les élèves attendent que le car soit arrêté avant de quitter la cour.
 - Un enfant ne sera pas déchargé du car si personne ne vient l'accueillir à son retour. Il sera d'office ramené à l'école.

H. Repas de midi

Potage frais tous les jours préparé par des bénévoles et repas complets chaque vendredi.

Tarif : pour les maternelles > 2,5€ le repas et 0,25€ le potage
pour les primaires > 3,50€ le repas et 0,30€ le potage

I. Les rangs

Les rangs sont formés à 8h40 dans la cour.

Pour le bien-être de votre enfant, nous vous conseillons d'arriver avec un peu d'avance.

J. Sécurité aux abords de l'école

Pour la sécurité de tous, veuillez :

- vous garer correctement aux abords de l'école ;
- ne pas stationner à l'emplacement du car ;
- refermer la barrière de la cour lors de chaque passage.

K. Assurances

Les enfants sont assurés par une assurance communale qui couvre les lésions corporelles lors de toute activité scolaire ou parascolaire, dans l'école ou à l'extérieur, ainsi que sur le chemin de l'école dans le temps normal des déplacements.

Lors d'un accident, dans un souci d'urgence, la direction et les enseignants se réservent le droit d'appeler l'hôpital le plus proche. Les parents sont prévenus le plus rapidement possible.

L'école ne peut donner des médicaments aux enfants, sauf dans des cas exceptionnels et avec demande écrites par les personnes responsables.

L. Journal de classe et communication

Les enfants reçoivent un journal de classe ; il sert de trait d'union entre l'école et la famille. Il peut également vous permettre de contrôler le travail de votre enfant. Consultez-le quotidiennement et signez-le.

M. Cours philosophiques

Le choix de l'option philosophique (morale, religions catholique, protestante...) s'effectue au moment de l'inscription. Après le 15 septembre, aucune modification de choix ne pourra plus être faite.

5. Consignes pour les élèves

A. Attitude envers les autres

- L'élève respecte ses condisciples, les enseignants et toute autre personne de l'équipe éducative et du personnel d'encadrement.
- L'élève fait preuve de politesse et de savoir-vivre. Il évite les paroles grossières ou moqueuses.
- Lors d'un conflit, il s'adresse à la personne responsable.

B. Attitude dans le milieu de vie

- L'élève respecte les règles élémentaires de sécurité (fermer la barrière, ne pas quitter la cour sans autorisation...).
- L'élève respecte son cadre de vie (mobilier, locaux, tri des déchets, respect des plantations...).

C. Attitude envers soi-même

- L'élève est responsable de ses effets personnels et est ordonné dans sa classe, dans son cartable, dans son banc...
- L'élève se présente à l'école dans une tenue vestimentaire correcte : pas de t-shirt trop court, jeans déchiré
- Le port de tout couvre chef est interdit dans l'établissement.
- Afin d'éviter des conflits et dans le respect de la laïcité, les signes d'appartenances religieuses ne pourront être visibles.

D. Mesures disciplinaires

Sera sanctionné un élève qui, par son comportement, perturbe la bonne marche de l'enseignement ou des surveillances.

Sera sanctionné un élève qui, par son comportement, perturbe la bonne marche de l'enseignement ou des surveillances.

Sanctions : la direction, les enseignants, les personnes responsables assurant les surveillances prendront les mesures qui s'imposent face à tout manquement aux règles de vie établies.

Il s'agira, selon la gravité du manquement :

- d'une sanction verbale avec une réflexion sur la manière de "réparer" le manquement
- d'une sanction écrite avec une réflexion sur la manière de "réparer" le manquement et avis aux parents.

E. Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre PMS de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 3 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre PMS, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement transmet les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

6. Discipline à l'école

A. Les rangs

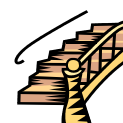
Dès que la cloche sonne :

- je me range rapidement
- je forme un rang correct
- je rentre dans le calme et sans bruit
- le dernier du rang ferme la porte derrière lui
- j'accroche mon manteau ou je le dépose sur le dossier de ma chaise.



Quand je sors en récréation :

- je ne traîne pas en classe
- je prends ma collation et mes vêtements
- je sors calmement
- lors des collations collectives, je mets directement la vaisselle dans le lave-vaisselle
- je me rends aux toilettes et j'en profite pour me laver les mains.



Quand je me rends dans un autre local :

- je ne fais pas de bruit dans les escaliers
- je prends le matériel dont j'ai besoin
- je range mon sac de gymnastique à l'endroit prévu à cet effet
- lors de la sortie des classes, dès que mes parents sont là, je suis sous leur responsabilité.

B. Les objets interdits à l'école

- je n'apporte pas de ballon en cuir à l'école.
- je ne joue pas au ballon, le matin, dans la cour.
- je ne viens pas à l'école avec un GSM, un MP3, des objets de valeur, ...
- tout objet apporté par l'enfant est sous la responsabilité des parents, l'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.
- la photocopieuse n'est pas un jouet, je ne l'utilise qu'avec la permission des enseignantes.



C. La politesse

Chaque jour, j'utilise les termes élémentaires de savoir vivre envers les parents, la direction, les enseignants et le personnel de l'école.

Bonjour - Au revoir – Merci - S'il vous plaît - Pardon

D. Respect envers les autres

- Je respecte les enfants de l'école.
- Je ne me moque pas des autres.
- Je parle correctement, j'oublie les mots grossiers et racistes.
- J'accepte l'avis des autres sans me disputer avec eux même si mon avis diffère.
- J'admets les différences.
- Je ne commets pas d'actes de violence.
- Si une dispute survient, je vais trouver la personne de référence.
- Je respecte le matériel et le cadre de vie.
- Pour des raisons de sécurité, je respecte les règles élémentaires (fermer la barrière, ne pas quitter la cour sans autorisation).
- Je veille à laisser la classe et mon pupitre en ordre.
- Je me présente en classe dans une tenue correcte (pas de T-shirt trop court, de pantalon déchiré).
- Le port d'un couvre- chef est interdit en classe (pas de casquette, foulard, ni de bandanas).
- J'évite de montrer tout signe d'appartenance religieuse.

Sera sanctionné un élève qui, par son comportement, perturbe la bonne marche de l'enseignement ou des surveillances.

7. Consignes pour les parents

A. Consignes générales

- Vous pouvez rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours ou sur rendez-vous.
- Trois bulletins sont distribués sur l'année (Noël, Pâques et juin).
- Pour permettre l'accueil optimal des enfants, nous demandons aux parents de limiter leur présence au maximum, le matin. Quant aux sorties de 12h et de 15h30, les parents attendent leurs enfants derrière la barrière et non au sein de l'établissement.
- Afin d'éviter tout malentendu, si votre enfant retourne avec une personne non habituelle, merci de prévenir le plus rapidement possible le/la titulaire par un mot daté et signé.
- Vous ne pouvez intervenir vous-même à l'école à propos de disputes ou différends entre enfants. Prévenez les enseignants.
- En dehors des heures de cours, ni les enfants, ni les parents ne peuvent avoir accès aux classes sans accord de la personne responsable de la garderie et cela dans des cas exceptionnels.
- L'accusé de réception supposant l'acceptation des règlements doit être signé et remis à l'enseignant de votre enfant.

B. Hygiène

Tout enfant porteur de lentes doit être traité **immédiatement**. S'il y a présence de poux, le centre de santé interviendra, l'enfant sera exclu et ne pourra rentrer qu'avec un certificat médical.

C. Centre PMS

Le centre Psycho-Médico-Social participe également à la mission éducative de l'école.
En cas de problème, il collabore avec la famille pour aider l'enfant à s'épanouir harmonieusement sur le plan scolaire (orientation)

D. Contacts

Les jours d'ouverture de l'école, vos appels téléphoniques sont reçus à la direction au **081 40 18 66**.
En cas d'urgence, vous pourrez également joindre celle-ci au **0472 37 43 08**.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement

Signature de l'élève

Signature des parents

École communale de Sart-Bernard

Rue St Denys, 46-48
5330 SART-BERNARD
081 40 18 66